



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026
ID : 081-218101392-20260513-DECISION2026_5-AR

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026-5

MARCHE DE FOURNITURE -ACQUISITION BACS A BD -MEDIATHEQE

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 30 mars 2026 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'acheter des bacs de rangement pour les bandes dessinées à la médiathèque

Considérant le devis de DPC ayant son siège Zone de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre de l'entreprise DPC ayant son siège Zone de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE pour l'acquisition de bacs de rangements BD pour un montant 3188.76€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 13 mai 2026

**Le Maire,
Thierry DAGUZAN**

Mise en ligne :
15 mai 2026



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai